

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-17305/25/BM

■ Approbation d'une convention d'études avec Colt relative aux déviations et protection des installations et réseaux enterrés pour l'opération d'extension du tramway de Marseille entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre
115584

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'extension du réseau de tramway de Marseille, de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre, s'inscrit dans le Plan de Mobilité 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2021 et figure parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan Marseille en Grand.

Ce projet viendra répondre au besoin de mobilité de quartiers très densément peuplés des 6ème et 7ème arrondissement de Marseille et permettra une desserte efficace d'équipements majeurs et une valorisation de l'espace public. Le prolongement évoqué représente 2,1 km d'extension.

Par délibération TRA-007-3245/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement pour l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre.

Par délibération TRA-017-5107/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre.

Par délibération TRA-018-5108/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme et la révision de l'affectation de l'opération d'investissement de l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre.

Par délibération MOB-006-14780/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation préalable de l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre.

La réalisation du projet d'extension du tramway du Quatre Septembre nécessite qu'il soit procédé à la modification et /ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de COLT afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention afin de définir les modalités de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux enterrés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire COLT nécessitées par le projet d'extension du tramway de Marseille entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre.

L'incidence financière au regard de ladite convention est portée exclusivement par COLT à hauteur de 7 300 € HT. Il n'y a pas d'incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° TRA 007-3245/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement pour l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre ;
- La délibération n° TRA 017-5107/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018, approuvant le lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre ;
- La délibération n° TRA 018-5108/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018, approuvant le programme du tramway et la révision de l'affectation de l'opération d'investissement de l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MOB-006-14780/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023, approuvant le bilan de la concertation préalable de l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des études préalables de dévoiement et/ou de modifications des réseaux de télécommunication impactant le périmètre du projet ;
- Que la société COLT est maître d'ouvrage des études de déviation et de protection de ses installations et réseaux enterrés ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux enterrés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire COLT nécessitées par le projet d'extension du réseau de tramway de Marseille entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec la société COLT relative aux études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés pour l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS